



AVIS N°06/2021

*La commission de l'enseignement, de
l'éducation du travail et de la formation*

***Saisine concernant le projet de délibération
relative au télétravail dans le secteur privé***

Présenté par :

Le président :

M. Jean-Louis LAVAL,

Le rapporteur :

M. Alain GRABIAS,

Dossier suivi par :

Dr. Amélie-Anne FLAGEL, chargée
d'études juridiques et Véronique
NICOLI, secrétaire.

Adopté en commission, le 23/02/2021,
Adopté en bureau, le 01/03/2021,
Adopté en séance plénière, le 05/03/2021.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 02 février 2021 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un projet de délibération relative au télétravail dans le secteur privé.

La commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation, a auditionné les représentants du gouvernement, les services ainsi que les acteurs concernés par ce sujet (*cf. annexe*).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n°06/2021

Conformément aux articles 22-2 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est notamment compétente en matière **de « droit du travail »**.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du projet de délibération relative au télétravail dans le secteur privé.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Le présent projet de délibération fait suite au projet de loi du pays portant sur le télétravail. Il vise à la compléter en prévoyant les conditions d'application de la sanction administrative prononcée en cas d'irrégularité constatée par l'autorité administrative.

Ce texte fait suite aux remarques formulées par le Conseil d'Etat dans son avis n° 401 650 sur le projet de loi du pays relatif au télétravail.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

II – OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Les auditions n'ont pas fait remonter de points particuliers à commenter sur ce sujet. Il a simplement été rappelé que quand l'obligation d'équipement, particulièrement visée dans le cas présent, pèse sur l'employeur dans le secteur privé, rien de tel n'a été prévu dans le secteur public.

III- CONCLUSION DE LA COMMISSION

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation émet un **avis favorable** au projet de délibération relative au télétravail dans le secteur privé.

LE RAPPORTEUR



Alain GRABIAS

LE PRESIDENT



Jean-Louis LAVAL

La **commission** a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à l'**unanimité** des membres présents par **07 voix « POUR »**.

IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°06/2021

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au projet de délibération relative au télétravail dans le secteur privé.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **26 voix « favorable »**.

**LA SECRETAIRE
DE SEANCE**



Jeannette WALEWENE

LE PRESIDENT



Daniel CORNAILLE

Annexe : RAPPORT N°06/2021

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
16/02/2021	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Thierry XOZAME, directeur du travail et de l'emploi p.i., accompagné de madame Aline VULAN en charge du service juridique,- Monsieur Christophe COULSON, président de l'UT-CFE-CGC - secteur public,- Monsieur Tony DUPRE pour la COGETRA,- Monsieur Jean-Louis LAVAL, président de l'U2P,- Monsieur Dominique LEFEIVRE pour le MEDEF-NC.
23/02/2021	<i>Examen & approbation en commissions</i>
a été sollicité et a fourni des observations : <ul style="list-style-type: none">- La Fédération des fonctionnaires, <i>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</i> <i>Ont également été sollicité et n'ont pas fourni d'observations :</i> <ul style="list-style-type: none">- La CPME,- LA CSTCFO,- L'USOENC,- La CSTNC,- Le CSTNC.	
01/03/2021	BUREAU
05/03/2021	SÉANCE PLÉNIÈRE
4	6

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : messieurs BELLAGI, CORNAILLE, GRABIAS, KABAR, LAVAL, LEFEIVRE, MANATE, SAUSSAY et WORETH ;

Étaient présents et représentés lors du vote : messieurs BELLAGI, CORNAILLE, GRABIAS, KABAR, LAVAL, LEFEIVRE, et WORETH ;

Étaient absents lors du vote : messieurs GOWE, MANATE, SAUSSAY et TUTUGORO;